

REFERENTIEL D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION

Droit et expertise vétérinaire

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
Avoir une mission d'expert vétérinaire auprès d'un juge au pénal, au civil ou auprès d'une assurance	Délivrer un avis devant une cours de justice pour l'aider dans sa décision en respectant le code de déontologie des experts judiciaires (mener l'expertise en respectant les bonnes pratiques de la contradiction, de la confidentialité...)	Un QCM est réalisé à la fin de chaque module (4).	Vrai/faux (obtention de la moyenne obligatoire)
	Utiliser une méthodologie de recherche d'informations objective en respectant le principe de "l'evidence based medicine".		
	Exploiter les rapports et résultats d'analyses transmis afin d'en tirer un éclairage pour l'instruction du dossier judiciaire.		
	Rédiger un rapport d'expertise en respectant la procédure.		
	Evaluer un dommage -intérêt		
	Facturer son expertise		
	Faire appel à un sapiteur lorsqu'un point précis technique dépasse sa compétence (connaître ses limites) en respectant la procédure légale.		
Avoir un rôle de médiateur : Aider à la résolution amiable de litiges dans des contextes très variés (médiation imposée par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice)	Favoriser à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication afin de renouer le dialogue lorsqu'il est rompu.	Mise en situation : réalisation d'un rapport d'expertise à partir de cas réels.	Rapport évalué par un jury de professionnels.
	Accompagner les parties dans leur recherche de solution.		